



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 73690

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures de revalorisation des retraites des non-salariés agricoles, et particulièrement des plus faibles d'entre elles qui touchent notamment les femmes. Une hypothèse de chiffrage avait été établie au cours d'une réunion ministérielle le 15 juillet 2004, et devait être présentée au Parlement lors des discussions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005, ce qui n'a pas été fait. La marge dégagée par le déficit démographique de 50 000 pensions par an, résiliées pour cause de décès, devrait pourtant permettre de réduire l'effort budgétaire à réaliser pour la revalorisation des pensions. Une contribution sur le chiffre d'affaires de l'industrie agroalimentaire pourrait également être instituée à cette fin. C'est pourquoi, à la veille des débats sur la loi d'orientation agricole, il lui demande avec insistance de prendre en compte les attentes légitimes des retraités agricoles.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles et s'attachent depuis une décennie à les revaloriser. Des avancées considérables ont ainsi permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Cependant, le Gouvernement est bien conscient qu'en dépit de ces améliorations des progrès restent souhaitables dans ce domaine. Le chiffrage des demandes formulées par les organisations des retraités agricoles s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros. Comme une forte augmentation des cotisations des actifs agricoles est difficilement envisageable et que la conjoncture budgétaire ne permet pas d'engager aisément de nouvelles dépenses publiques, le problème du financement de ces mesures est posé. Un groupe de travail réunissant la Mutualité sociale agricole, les organisations professionnelles et les associations de retraités, mis en place en 2004 par mon prédécesseur, a mis en évidence les mesures qui devront être traitées en priorité. Parmi celles-ci figurent celles permettant de compléter les revalorisations déjà réalisées pour les retraités ayant les plus faibles ressources. En effet, un plan de revalorisation des petites retraites avait été mis en place, de 1994 à 2002. L'objectif était qu'aucune pension ne soit inférieure au montant du minimum vieillesse à l'issue d'une carrière complète en agriculture. Or, beaucoup de conjointes d'agriculteurs, parties en retraite avant 1998, ont interrompu durant

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE73690>

quelques années leur activité sur l'exploitation pour élever leurs enfants. Elles n'ont jamais quitté l'agriculture, mais ces années-là ont été déduites de la durée de leur carrière agricole. Dès lors, la plupart de ces conjointes n'ont pu bénéficier de la revalorisation de leur retraite. Cette anomalie va être corrigée. Lors de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, le Sénat a adopté, avec l'accord du Gouvernement, la prise en compte pour la revalorisation des retraites agricoles des périodes d'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer). Cette mesure sera applicable dès le 1er janvier 2006. Elle concerne près de 15 000 retraités, essentiellement des agricultrices. Le coût de cette réforme s'élève à 20 millions d'euros. Pour l'avenir, et en accord avec M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale, deux députés, MM. Yves Censi et Daniel Garrigue, vont analyser les autres propositions destinées à améliorer les petites retraites agricoles. Toute revalorisation des retraites nécessite un effort important des finances publiques. Les décisions devront donc s'inscrire dans les grands équilibres des projets de loi de financement de la sécurité sociale ou dans les projets de loi de finances.

Données clés

- Auteur : [M. François Loncle](#)
- Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 73690
- Rubrique : Retraites : régime agricole
- Ministère interrogé : agriculture et pêche
- Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8619
- Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11756